

# NOTIFIER UN VOL RÉALISÉ EN DEHORS DE LA CAT. OUVERTE OU D'UNE ASSOCIATION D'AÉROMODÉLISME

Voir aussi l'aide en ligne [Notification des vols – Généralités](#).

## Introduction

Ce guide décrit la procédure de notification de vol depuis le portail [AlphaTango](#) dans les cas prévus par la réglementation française<sup>1</sup> pour les vols réalisés en dehors de la catégorie ouverte ou d'une association d'aéromodélisme :

Type de vol	Destinataire
Vols en vue du télépilote d'un UAS de plus de 900 grammes dans une zone d'entraînement ou de manœuvre militaire (pendant les horaires d'activité)	Ministère des Armées
Vols hors vue du télépilote	
Vols en zone peuplée (c'est-à-dire à proximité d'une agglomération ou d'un rassemblement de personnes)	Préfecture du lieu du vol

Pour plus de détails sur le sens de « en vue du télépilote », « agglomération », « rassemblement de personnes » et « zone d'entraînement ou de manœuvre militaire », voir l'étape 2 du § Saisie d'un nouveau vol, ci-dessous.

### Catégories d'opération

Les régimes de vol concernés par le présent guide sont :

- La catégorie spécifique de la réglementation européenne : voir le guide de la [catégorie spécifique](#) (cette catégorie comprend les scénarios standard nationaux – jusqu'en décembre 2025 –, les scénarios standard européens – à partir de décembre 2023 –, les autorisations d'exploitation, les certificats allégés d'exploitant d'UAS)
- La catégorie certifiée de la réglementation européenne
- Les scénarios standard nationaux ou les autorisations spécifiques (pour les missions exclues du champ d'application de la réglementation européenne) : voir le guide de la [catégorie spécifique](#)

Pour les autres régimes, voir :

- le guide de la [catégorie ouverte](#),
- le guide des [associations d'aéromodélisme](#).



L'obligation de notification ne concerne que les vols sur le territoire français ; à l'étranger, c'est la réglementation locale qui s'applique.



AlphaTango ne permet pas l'obtention des autorisations complémentaires éventuellement nécessaires.

Notamment :

- vols de nuit hors espace aérien ségrégué : dérogation préfectorale (à obtenir séparément),
- vols à proximité d'un aérodrome ou dans un espace aérien contrôlé ou réglementé : autorisation du gestionnaire de la zone (à obtenir séparément).



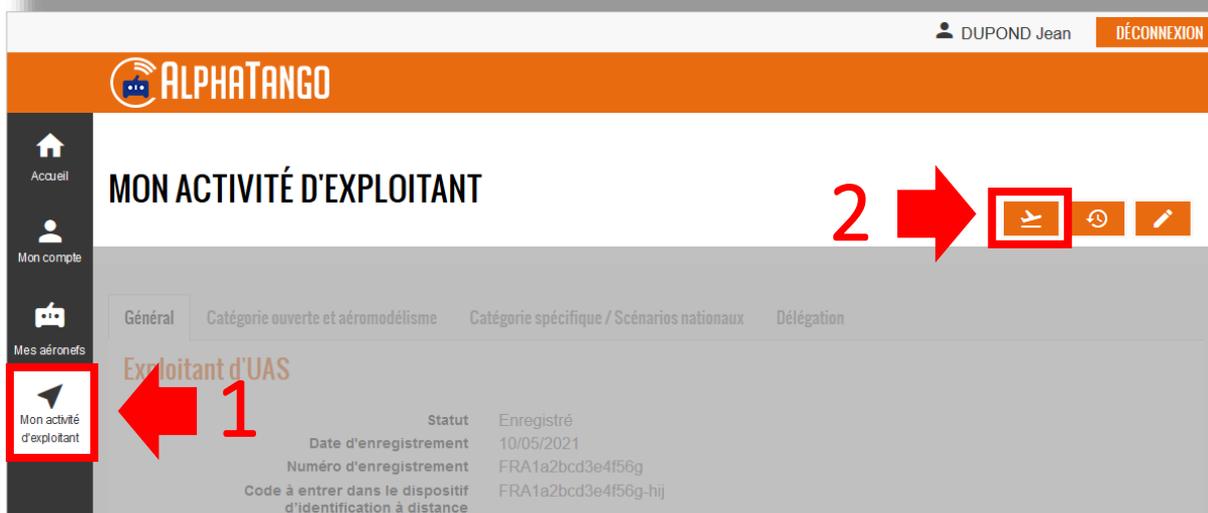
Il n'est pas possible d'utiliser le portail AlphaTango pour notifier un vol à la préfecture des Alpes-Maritimes, qui impose l'utilisation de la procédure <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/declaration-de-survol-drone-scenario-s3-pref06>

<sup>1</sup> Article 6 de l'[arrêté du 3 décembre 2020](#) relatif à l'utilisation de l'espace aérien par les aéronefs sans équipage à bord

# Saisie d'un nouveau vol

## 1. Ouvrez le formulaire de notification de vol

Depuis la page **Mon activité d'exploitant**, cliquez sur le bouton  (Mes notifications de vol), pour accéder à la page des notifications de vol :



Prenez à nouveau connaissance du rappel puis, cliquez sur le bouton  (Nouvelle notification de vol) :



Si vous n'êtes pas enregistré comme exploitant européen d'UAS en France, une fenêtre de confirmation s'affiche :



Vous ne pouvez continuer la procédure que si l'obligation d'enregistrement ne vous concerne pas (voir texte) ou si vous êtes déjà enregistré dans un autre Etat membre.

Prenez connaissance du second rappel :

**Important:**

- Vous recevrez en fin de démarche un courriel de confirmation. Ce courriel ne signifie pas que le vol enregistré est réglementairement possible; d'autres autorisations peuvent être requises (vols en espaces aériens contrôlés ou réglementés, à proximité des aérodromes, vols de nuit hors espace ségrégué). Dans le cas d'une notification de vol vers une préfecture, ce courriel ne constitue pas non plus un accusé de réception de la préfecture, qui reste susceptible de prendre une mesure d'interdiction ou de restriction du vol.
- Cas des vols dans Paris: en raison de la zone interdite P23, une autorisation explicite de la préfecture de Police de Paris est requise avant le vol.
- Avant la première notification de vol vers une préfecture, contactez-la afin de déterminer les éventuels justificatifs complémentaires requis (ex: plan détaillé avec zone d'exclusion des tiers).

## Bloc Général

### 2. Renseignez le contexte général du vol

Les champs s'affichent au fur et à mesure du remplissage des champs :

The screenshot shows a form titled 'Général' with the following fields and options:

- Date de début des vols\***: 01/06/2021 (with a calendar icon)
- Régime de vol\***: Scénarios standard nationaux (dropdown menu)
- Environnement\***: En agglomération (dropdown menu)
- Pilotage de l'aéronef\***:  En vue du télépilote  Hors vue du télépilote
- Vol d'aéronefs de plus de 900 g dans une zone de manoeuvre ou d'entrainement militaire active\***:  Oui  Non

Information icons (i) are present on the right side of the 'Environnement\*', 'Pilotage de l'aéronef\*', and 'Vol d'aéronefs...' fields.

**Date de début des vols** : sélectionner la date de début des vols (en heure locale du lieu du vol). Voir à l'étape 3 ci-dessous bas les règles de préavis applicables.

**Régime de vol** : sélectionner « Scénarios standard nationaux » ou « Autorisation de l'autorité, LUC »

#### Régime de vol

Sélectionner le régime du vol dans la liste déroulante :

- « Scénarios standard nationaux » : vol en scénario S-1, S-2 ou S-3 (ne s'affiche que si l'exploitant a déclaré son activité pour les scénarios S-1, S-2, S-3 et a reçu un numéro EDxxxx)
- « Autorisation de l'autorité, LUC » : vol au titre d'une Light UAS Certificate (LUC) ou d'une autorisation délivrée par la DSAC parmi :
  - Autorisation d'exploitation délivrée conformément à l'article 12 du règlement (UE) 2019/947
  - Autorisation spécifique pour les missions au profit de l'Etat non soumises à la réglementation européenne
  - Pour les UAS certifiés : laissez-passer ou CDN



Les attestations d'enregistrement comme exploitant européen d'UAS (FRAXxxxxx pour la France), ou d'enregistrement d'un UAS (UAS-FR-xxxx) ne sont suffisantes pour voler en catégorie spécifique ; il faut détenir en plus une autorisation parmi celles listées ci-dessus. En cas de doute, contacter [assistance-alphatango@aviation-civile.gouv.fr](mailto:assistance-alphatango@aviation-civile.gouv.fr).

Pour notifier un vol en catégorie ouverte ou dans le cadre d'une association d'aéromodélisme, veuillez consulter [cette aide en ligne](#).

## Environnement : sélectionner l'environnement du vol

### Environnement

Zone peuplée = un aéronef est dit évoluer en « zone peuplée » lorsqu'il évolue :

- "en agglomération", c'est-à-dire au sein ou à une distance horizontale inférieure à 50 mètres d'une agglomération figurant sur les cartes aéronautiques en vigueur diffusées par le service d'information aéronautique (échelle 1/500 000 ou, à défaut, 1/250 000 ou 1/100 000) ou de toute agglomération lorsque de telles cartes n'existent pas ; ou
- "à proximité d'un rassemblement de personnes", c'est-à-dire à une distance horizontale inférieure à 150 mètres d'un rassemblement de personnes (= les rassemblements où les personnes ne peuvent s'enfuir en cas de crash, en raison de la densité des personnes présentes)

## Pilotage de l'aéronef : sélectionner « en vue du télépilote » ou « hors vue du télépilote ».

### Vol en vue ou hors vue du télépilote

Un vol est considéré comme « en vue du télépilote » lorsque le télépilote est capable de maintenir un contact visuel continu sans aide avec l'aéronef, dans l'objectif d'être en mesure de contrôler sa trajectoire de vol en fonction d'autres aéronefs, de personnes et d'obstacles, afin d'éviter des collisions.

Rappel : l'éloignement maximal est de 200m en scénario S-1, et de 100 m en scénario S-3

En dehors de ces cas, le vol est « hors vue du télépilote ».

Note : dans le cas « scénarios standard nationaux », la case « Hors vue du télépilote » n'est cliquable que si l'environnement sélectionné est « Hors zone peuplée » (dans les autres cas, le scénario est nécessairement S-3, qui exige d'être en vue du télépilote).

## Vol d'un aéronef de plus de 900g dans une zone de manœuvre ou d'entraînement militaire : cocher « oui » ou « non »

### Zones de manœuvre ou d'entraînement militaires

Ces zones sont celles publiées dans la partie En-route (ENR) du Manuel d'Information Aéronautique Militaire (MIAM), aux sous-parties aux ENR 5.2.6 à ENR 5.2.10 et ENR 5.2.13, disponible à l'adresse suivant : <https://www.dircam.dsa.defense.gouv.fr/fr/documentation-4/miam#enr-5r>.

L'obligation de notification (pour les aéronefs de plus de 900g) s'applique uniquement du lundi au vendredi et hors jours fériés\*, aux horaires indiqués dans ces publications.

\* Sauf pour le secteur de Sainte-Léocadie (ENR 5.2.10) pour lequel l'obligation s'applique tous les jours sauf le dimanche.

A titre d'aide, vous pouvez consulter la carte interactive des restrictions pour les UAS en catégorie ouverte et aéromodélisme. Cette carte est disponible sur le Géoportail à l'adresse suivante : <https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/restrictions-uas-categorie-ouverte-et-aeromodelisme>.

### 3. En fonction du contexte du vol et des règles de préavis applicables, le destinataire de la notification est déterminé

Les destinataires possibles sont :

- Pour un vol en zone peuplée : la préfecture territorialement compétente
- Pour un vol hors vue du télépilote ou un vol en vue du télépilote d'un aéronef de plus de 900g dans une zone de manœuvre ou d'entraînement militaire active, ou vol hors vue : le ministère des armées

En fonction du ou des destinataires déterminé(s), le respect des règles de préavis est vérifié :

### Règles de préavis pour les notifications aux préfectures

Préavis maximal : 1 mois

Préavis minimal : la réglementation impose 5 jours ouvrables\* pleins\*\* entre la notification et le vol.

\* c'est-à-dire hors dimanche et jours fériés

\*\* c'est-à-dire sans compter le jour de la notification et le premier jour des vols

Note : si, à titre exceptionnel, la préfecture a donné un accord de principe pour un préavis inférieur, la notification de vol doit lui être adressée directement via un CERFA 15476 ; la notification ne peut être réalisée sur AlphaTango.

## Règles de préavis pour les notifications au ministère des armées

Principes :

- le ministère des armées impose un préavis maximal court afin que les informations transmises soient les plus fiables possibles, afin de limiter de l'impact sur les vols militaires
- les forces armées sont susceptibles de consulter les vols notifiés une fois entre 6h et 8h et une autre fois entre 12h et 14h

Dans le détail, les règles suivantes s'appliquent :

Un vol dont l'heure de début est prévue entre 8h du matin le jour J et 8h du matin le lendemain (jour J+1), doit être notifié :

- au plus tôt : le jour J-2 à 6h du matin
- au plus tard : le jour J à 6h du matin, ou jusqu'à 12h si l'heure de début de vol est après 14h

Autre façon de présenter les règles (à partir de l'heure de la notification) :

- Notification réalisée le jour J entre 00h00 et 06h00 ne peut débuter au plus tôt que le jour J à 08h00, et au plus tard le jour J+2 à 08h00,
- Notification réalisée le jour J entre 06h00 et 12h00 ne peut débuter au plus tôt que le jour J à 14h00, et au plus tard le jour J+2 à 08h00
- Notification réalisée le jour J après 12h00 ne peut débuter au plus tôt que le jour J+1 à 08h00, et au plus tard le jour J+3 à 08h00.



Toutes les heures ci-dessus s'entendent en heure de Paris (même pour les vols réalisés outremer).

Suivant les situations, les messages suivants peuvent s'afficher (plusieurs messages peuvent s'afficher en même temps) :

### 1/ Vols ne nécessitant pas de notification préalable :

Ce vol ne nécessite de notification ni à la préfecture (\*), ni au ministère des Armées.  
(\* si, pour d'autres motifs, une dérogation ou autorisation préfectorale est requise, elle doit être demandée séparément.

### 2/ Notification au ministère des armées ou à la préfecture :

Cette notification sera adressée au ministère des Armées (sous réserve du respect des règles de préavis ci-dessous).

Cette notification sera adressée à la préfecture territorialement compétente (sous réserve du respect du préavis minimal de 5 jours ouvrables).



A ce stade de la démarche, la vérification des règles de préavis ne tient pas compte de l'horaire exact du vol, ni du lieu du vol et donc d'un possible décalage horaire. Il est possible qu'une fois ces informations connues, la notification soit rejetée au moment de sa validation finale, si les règles de préavis ne sont pas respectées.

### 3/ Le vol doit être notifié à ce destinataire, mais il est encore trop tôt :

Ces vols nécessitent une notification au ministère des Armées. Toutefois il est encore trop tôt pour la réaliser: voir les règles de préavis ci-dessous.



Il est possible que ce message s'affiche en même temps que le message vert « Cette notification de vol sera adressée à la préfecture territorialement compétente » décrit au §2 ci-dessus : ceci signifie qu'une nouvelle notification du même vol devra être réalisée vers le ministère des armées, dès que les règles de préavis le permettront.

Ces vols nécessitent une notification à la préfecture territorialement compétente. Toutefois il est encore trop tôt pour la réaliser: le préavis maximal est de 1 mois (préavis minimal: 5 jours ouvrables).

#### 4/ Le vol devait être notifié à ce destinataire, mais il est trop tard :

Ces vols nécessitent une notification à la préfecture territorialement compétente. Toutefois il est trop tard pour la réaliser: le préavis minimal est de 5 jours ouvrables (sans compter le jour de la notification et le jour de début des vols).  
Les vols ne pourront être entrepris que si la notification a précédemment été réalisée.

Votre vol devait être notifié à la préfecture territoriale compétente avec un préavis minimum de 5 jours ouvrables. Le vol ne pourra être entrepris que si cette notification a déjà été réalisée.

Ces vols nécessitent une notification au ministère des Armées. Toutefois il est trop tard pour la réaliser: voir les règles de préavis ci-dessous.  
Les vols ne pourront être entrepris que si la notification a précédemment été réalisée.

## Bloc Opérations prévues

### 4. Renseignez les dates et heures de vol

**Dates et heures de vol** ⓘ

Rappel : Les vols de nuit hors espace ségrégué nécessitent une dérogation préfectorale à demander séparément.

Date de début	12/05/2021
Heure de début de vol (heure locale, au format 24h)	<input type="text"/> h <input type="text"/> min
Date de fin*	JJ/MM/AAAA ⓘ
Heure de fin de vol (heure locale, au format 24h)	<input type="text"/> h <input type="text"/> min ⓘ

 Les dates et heures de vol doivent être renseignées en heure locale du lieu de vol.

#### Durée maximale de la plage horaire :

##### Pour les notifications au ministère des armées :

La plage horaire notifiée ne peut dépasser 12 heures. Si la plage horaire des vols prévus dépasse 12 heures, vous devez réaliser plusieurs notifications de vol.

##### Pour les notifications aux préfectures :

Par défaut, la durée maximale de la plage notifiée est de 7 jours (jours de début et de fin compris).

Toute déclaration pour une plage de dates supérieure, correspondant à un besoin d'opérations récurrent et clairement identifié, nécessite de joindre des justifications appropriées. Exemples (liste non exhaustive) :

- contrat d'un donneur d'ordre ;
- utilisation récurrente dans une zone de vol hors espace public, avec autorisation du propriétaire du lieu.

### 5. Cas des scénarios standard nationaux : détermination du scénario

#### Rappel : scénarios standard nationaux

La réglementation distingue les trois scénarios suivants :

- S-1 : utilisation hors zone peuplée, sans survol de tiers, exploitation en vue et à une distance horizontale maximale de 200 m du télépilote,
- S-2 : utilisation hors zone peuplée, sans tiers au sol dans la zone d'évolution, ne répondant pas aux critères du scénario S-1, à une distance horizontale maximale d'un kilomètre du télépilote,
- S-3 : utilisation en zone peuplée, sans survol de tiers, en exploitation vue et à une distance horizontale maximale de 100 m du télépilote.

En fonction des informations renseignées dans les champs Environnement et Pilotage de l'aéronef, le scénario opérationnel (S-1, S-2 ou S-3) est déterminé automatiquement et affiché :

Environnement	Pilotage de l'aéronef	
	En vue du télépilote	Hors vue du télépilote
En agglomération	S-3	✗
A proximité d'un rassemblement de personnes	S-3	
Hors zone peuplée	S-1	S-2

**Scénario opérationnel**

Scénario opérationnel S-1

## 6. Définissez la zone de vol

La forme de la zone dépend du destinataire et du scénario :

Nature du vol	Destinataire	
	Préfecture	Ministère des armées
S-1	✗	Disque de rayon 500 m
S-2	✗	Disque de rayon 2 km
S-3	Polygone	Disque de rayon 500 m
Hors scénario standard – en vue	Polygone	Disque de rayon 500 m
Hors scénario standard – hors vue	Polygone	Au choix * : - Disque de rayon 2 km - Polygone

\* Cas d'un vol hors scénario standard, hors vue du télépilote, notifié au ministère des armées :

**Zone de vol** i

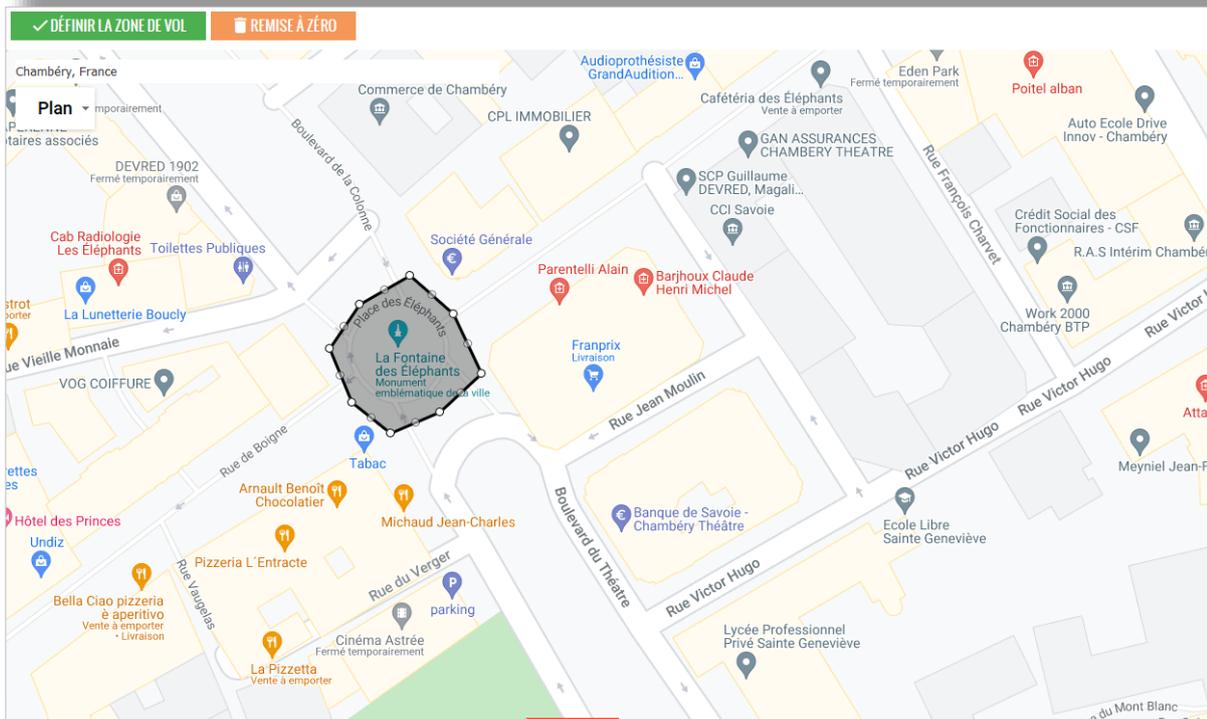
Forme de la zone de vol\*  Disque  Polygone

### Dessin de la zone de vol :

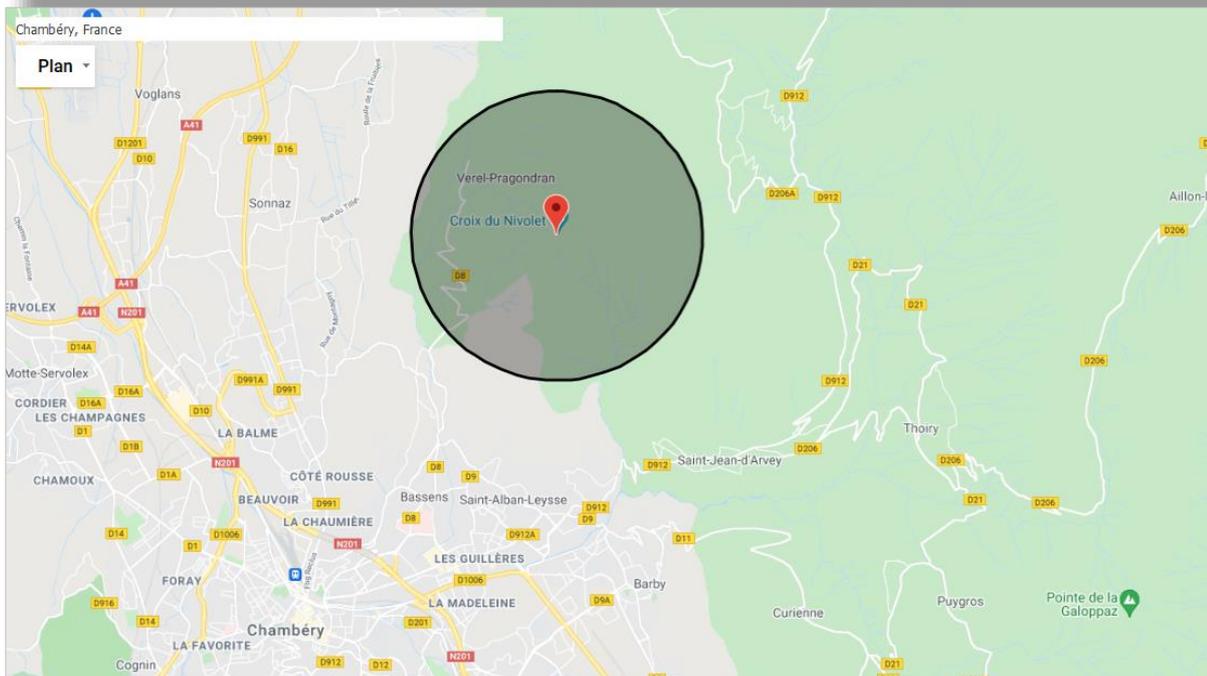
Il est possible de rechercher le lieu de vol dans le champ , de régler le niveau de zoom, de déplacer la carte.

Cliquez sur 📍 DÉFINIR LA ZONE DE VOL et dessinez la zone de vol :

- Cas d'un polygone : cliquer dans la carte pour définir le premier sommet, puis cliquer pour les sommets suivants jusqu'à fermer le polygone en re-cliquant sur le premier sommet défini.
- Cas d'un disque : cliquer pour définir le centre du disque (le rayon est automatiquement calculé en fonction du type de vol : voir le tableau ci-dessus)



Cas d'une notification en vue en zone peuplée (S-3, notification à la préfecture)



Cas d'une notification hors vue hors zone peuplée (S-2, notification au ministère des Armées)

#### Bouton Définir la zone de vol

DÉFINIR LA ZONE DE VOL : signifie qu'il faut définir la zone de vol.

DÉFINIR LA ZONE DE VOL : signifie que la zone de vol est en cours de définition.

DÉFINIR LA ZONE DE VOL : signifie que la zone de vol a été définie.

Il est possible de réinitialiser la zone de vol en cliquant sur le bouton REMISE À ZÉRO.

## 7. Vérifiez la commune et le code postal

Commune de*	<input type="text" value="Chambéry"/>
Code postal*	<input type="text" value="73000"/>

La commune et le code postal sont normalement définis automatiquement à partir du dessin sur la carte :

- Polygone : sur la base du premier sommet du polygone
- Disque : sur la base du centre du disque

 Même si la commune et le code postal ont été définis automatiquement : veillez à contrôler les valeurs affichées, et corrigez-les si nécessaire.

Dans certains territoires, notamment en outremer, la commune et le code postal sont à saisir manuellement.

 La zone de vol doit être dessinée sur la carte, même si vous avez saisi directement les champs « Commune » et « Code postal ».

## 8. Notification à une préfecture : précisez l'adresse et décrivez le site.

Adresse/description du site*	<p>Indiquer ici l'adresse du site et donner toute précision utile sur le site. Cliquez sur l'icône d'information pour le détail des informations attendues.</p> 
------------------------------	---

### Adresse/description du site

Indiquer ici l'adresse du site et donner toute précision utile sur le site. Préciser notamment :

- Si le vol empiète ou non sur l'espace public\* (si oui, décrire les démarches prévues pour sécuriser l'espace public pendant les vols)
- Si d'autres sites sont prévus dans le cadre de la même mission (ces autres sites devront alors faire l'objet de notifications séparées)

\* l'espace public en agglomération est constitué des voies publiques ainsi que des lieux ouverts au public, c'est-à-dire dont l'accès est libre (plages, jardins publics, promenades publiques...) ou dont l'accès est possible, même sous condition, dans la mesure où toute personne qui le souhaite peut remplir cette condition (paiement d'un ticket d'entrée par exemple)

## 9. Précisez la hauteur maximale prévue pour les vols

Hauteur maximale de vol (m)*	<input type="text"/>	
------------------------------	----------------------	---

 Cas d'un vol réalisé dans le cadre de la réglementation européenne, en scénario standard national :

- la hauteur de vol maximale est de 120 m\* (ou 15 mètres au-dessus de l'obstacle artificiel de plus de 105 mètres de hauteur le plus élevé dans un rayon horizontal de 50 mètres)
- scénario S-2 avec un UAS de plus de 2kg : la hauteur de vol maximale est de 50 m

\* sauf si l'UAS reste à moins de 120m du point à la surface le plus proche (ex : vol à proximité d'un relief)

En cas de hauteur supérieure, le vol ne peut être réalisé dans le cadre des scénarios standard nationaux et il faut obtenir une autorisation d'exploitation (ainsi que, potentiellement, l'accord des CRG ou une dérogation préfectorale : voir ci-dessous)

### Accord des CRG ou dérogation préfectorale :

Les vols en vue du télépilote à plus de 120m de hauteur (ou à plus de 15 mètres au-dessus de l'obstacle artificiel de plus de 105 mètres de hauteur le plus élevé dans un rayon horizontal de 50 mètres) nécessitent un accord préalable du Comité régional de gestion de l'espace aérien (CRG).

Les vols hors vue du télépilote :

- à plus de 50 m de hauteur (ou à plus de 15 mètres au-dessus de la hauteur de l'obstacle artificiel de moins de 105 mètres de hauteur le plus élevé dans un rayon horizontal de 50 mètres) pour les aéronefs de plus de 2kg,
  - à plus de 120 mètres de hauteur (ou à plus de 15 mètres au-dessus de la hauteur de l'obstacle artificiel de plus de 105 mètres de hauteur le plus élevé dans un rayon horizontal de 50 mètres) pour les aéronefs de moins de 2 kg
- doivent être réalisés en espace aérien ségrégué ou bien faire l'objet d'une dérogation préfectorale à demander séparément (voir le formulaire sur le site de la DGAC).

## 10. Indiquez les autres informations utiles

Consultez les rappels encadrés pour connaître la nature des informations attendues.

**Autres informations utiles**

Indiquer ici toute information permettant à la préfecture de mieux appréhender la nature des opérations prévues. Préciser notamment:

- les jours et les créneaux horaires, en motivant ces choix si nécessaire (ex: jour de fermeture pour un musée ou en dehors des heures des sortie et de récréation pour un établissement scolaire)
- l'objet de la mission: ce qui va être filmé, pour quel client final, dans quels objectif etc.

Cas d'une notification en zone peuplée (préfecture)

Indiquer ici toute information permettant au ministère des armées de mieux appréhender la nature des opérations prévues (par exemple : nombre de vols prévus et durée moyenne du vol, répartition des vols au sein de la plage horaire déclarée).

Cas d'une notification au ministère des Armées

**Autres informations utiles**

## Bloc Aéronefs susceptibles d'être utilisés

### 11. Sélectionnez ou ajoutez les aéronefs susceptibles d'être utilisés

Une liste d'aéronefs est susceptible d'être affichée automatiquement :

- Vol en scénario standard national : liste des aéronefs figurant dans la dernière déclaration d'activité, en état de validité, et compatibles avec le scénario opérationnel du vol

 Pour être listé, l'aéronef doit figurer dans la déclaration d'activité. Si vous l'avez seulement enregistré à votre nom (en tant que propriétaire), il ne sera pas listé.  
Si aucun aéronef n'est listé, c'est que les aéronefs déclarés ne sont pas en état de validité ou ne sont pas compatibles avec le scénario opérationnel des vols prévus. Dans ce cas, la notification de vol ne peut être réalisée.

Exemple (cas d'un vol en scénario S-3) :

Cocher le ou les aéronef(s) susceptible(s) d'être utilisés. Seuls les aéronefs déclarés compatibles avec le scénario opérationnel indiqué sont présentés (si aucun aéronef n'est listé, c'est que les aéronefs déclarés ne sont pas en état de validité ou ne sont pas compatibles avec le scénario opérationnel des vols prévus. Dans ce cas, la notification de vol ne peut être réalisée).

<input type="checkbox"/>	UAS-FR-129326 (valide jusqu'au 25/05/2024) Constructeur - Modèle M - Multirotors	S3
<input type="checkbox"/>	UAS-FR-129325 (valide jusqu'au 25/05/2024) Constructeur - Modèle H - Hélicoptère	S1 S3
<input type="checkbox"/>	UAS-FR-129324 (valide jusqu'au 25/05/2024) Constructeur - Modèle A - Avion, aile, planeur (motorisé)	S2 S3

(Dans cet exemple : dans le cas d'un vol S-1, seul le deuxième aéronef aurait été affiché, et dans le cas d'un vol S-2, seul le troisième aéronef aurait été affiché)

- Vol hors scénario standard : liste des aéronefs en état de validité dont l'exploitant est propriétaire (c'est-à-dire enregistrés au nom de l'exploitant)

### Aéronefs susceptibles d'être utilisés

<input type="checkbox"/>	UAS-FR-199297 (valide jusqu'au 04/11/2026) 3D Robotics - IRIS +- n/s dsf - Multirotors	ID signalement : 0FEABC00000000000000000000000000123456
--------------------------	---	---

**AJOUTER UN AÉRONEF**

Note : si vous aviez ajouté un aéronef dont vous n'êtes pas propriétaire lors d'une notification précédente (voir plus bas pour cette possibilité), il apparaîtra aussi dans la liste.

→ Cochez le(s) aéronef(s) susceptible(s) d'être utilisés.

#### Cas des vols hors scénarios standard :

En plus des aéronefs éventuellement listés, il est possible d'ajouter d'autres aéronefs, en cliquant sur le bouton **AJOUTER UN AÉRONEF** pour afficher la fenêtre d'ajout d'un aéronef :

La première page « Ajouter un aéronef » permet de désigner ou décrire l'aéronef à ajouter.

Si l'aéronef est déjà enregistré (à votre nom ou au nom d'un autre propriétaire) : saisir son numéro d'enregistrement UAS-FR-xxxx) et vérifier les informations qui s'affiche pour confirmer qu'il s'agit bien du bon aéronef.

Sinon :

- S'il fait moins de 800g (et qu'il n'est pas équipé d'un dispositif de signalement électronique) : l'enregistrement est facultatif
- Sinon :
  - si vous en êtes le propriétaire vous pouvez l'enregistrer directement via le formulaire affiché : renseignez les données relatives à l'aéronef (voir l'aide en ligne [Enregistrer un aéronef](#))
  - sinon le propriétaire doit l'enregistrer séparément et vous communiquer le numéro UAS-FR-xxxxx

Selon le cas, cliquer sur **ENREGISTRER L'AÉRONEF** ou **CONTINUER**.

La deuxième page « Autorisation hors scénario standard » permet de renseigner l'autorisation au titre de laquelle le vol prévu est autorisé (pour cet aéronef), et sa période de validité :

## AUTORISATION HORS SCÉNARIO STANDARD

Indiquer ici les références (numéro et date) de l'autorisation au titre de laquelle les vols notifiés pourront être réalisés avec l'aéronef concerné.  
Il peut s'agir :

- d'une autorisation d'exploitation délivrée conformément à l'article 12 du règlement (UE) 2019/947
- d'un certificat allégé d'exploitant d'UAS (LUC)
- d'une autorisation nationale restant valable jusqu'à son expiration
- pour les aéronefs certifiés: d'un laissez-passer ou d'un certificat de navigabilité

**ATTENTION:** le numéro d'enregistrement d'exploitant européen d'UAS (FRAXxxxxxx pour la France) n'est pas un numéro d'autorisation valide: voir ci-dessus les types d'autorisation attendus.

Référence*	<input type="text"/>
Valide du*	<input type="text"/>
Au*	<input type="text"/>

**RETOUR** **VALIDER**

L'autorisation à renseigner peut être :

- Un LUC (*Light UAS Certificate*)
- Une autorisation d'exploitation délivrée conformément à l'article 12 du règlement (UE) 2019/947
- Une autorisation spécifique pour les missions au profit de l'Etat non soumises à la réglementation européenne
- Pour les UAS certifiés : un laissez-passer ou un CDN

 Les attestations d'enregistrement comme exploitant européen d'UAS (FRAXXXXXX pour la France), ou d'enregistrement d'un UAS (UAS-FR-xxxx) ne sont suffisantes pour voler en catégorie spécifique ; il faut détenir en plus une autorisation parmi celles listées ci-dessus. En cas de doute, contacter [assistance-alphatango@aviation-civile.gouv.fr](mailto:assistance-alphatango@aviation-civile.gouv.fr).

La période de validité renseignée doit être compatible avec la plage de dates des vols prévus.

Cliquer sur **VALIDER** pour ajouter l'aéronef à la déclaration. Il apparaît alors dans la liste des aéronefs susceptibles d'être utilisés :

### Aéronefs susceptibles d'être utilisés

<input type="checkbox"/>	UAS-FR-1000 (valide jusqu'au 23/10/2023) ZOHD Sonicmodèll - Nano Talon- n/s 02 - Avion, aile, planeur (motorisé)	 
<input checked="" type="checkbox"/>	UAS-FR-200000 (valide jusqu'au 09/10/2025) DJI - Mavic 2 Pro- n/s 163CG9L - Multirotors Autorisation : AE 2021-145 , valide du 01/11/2021 au 30/11/2021	ID signalement : 163CG9L  

**AJOUTER UN AÉRONEF**

La page « Autorisation hors scénario standard » s'affiche également en cliquant sur un des aéronefs pré-listés dans la notification, sauf si une autorisation avait déjà été renseignée pour cet aéronef lors d'une notification de vol précédente\*.

\* si l'autorisation est périmée ou si elle n'est pas valide pour cette nouvelle notification, cliquer sur le bouton  puis sur **CONTINUER** pour atteindre la page « Autorisation hors scénario standard » et modifier l'autorisation.

## Bloc Exploitant réalisant les vols

### 12. Renseignez un contact joignable pendant les vols

### Exploitant réalisant les vols

Nom	Monsieur Jean DUPOND
N° d'exploitant déclaré	ED9302
<b>Contact joignable pendant les vols :</b>	
Civilité*	<input type="radio"/> Madame <input checked="" type="radio"/> Monsieur
Nom*	DUPOND
Prénom*	Jean
Téléphone portable*	01 58 09 43 21 
Courriel*	assistance-alphatango@aviation-civile.gouv.fr

### Contact joignable pendant les vols :

Le numéro de téléphone indiqué doit permettre de joindre un contact à tout moment pendant les vols.

Si le contact joignable n'est pas la personne désignée dans la notification, il n'est pas nécessaire de modifier la notification sous réserve que le numéro de téléphone indiqué reste valide. Dans le cas contraire, la notification doit être modifiée pour indiquer le nouveau contact et son numéro de téléphone.

## Bloc Pièces justificatives [uniquement pour une notification à préfecture]

### 13. Prenez connaissances des pièces justificatives complémentaires à fournir.

Ces pièces justificatives doivent être adressées à la préfecture territorialement compétente dès réception du courriel d'envoi de la notification, dont vous recevrez copie.

#### Pièces justificatives

Les pièces justificatives décrites ci-après devront être adressées à la préfecture territorialement compétente **dès réception** du courriel d'envoi de la présente notification, dont vous recevrez copie.

**Le préavis de 5 jours ouvrables ne commence qu'à réception d'un dossier complet.**

Courriel de la préfecture: [pref-mail-exemple@prefecture.gouv.fr](mailto:pref-mail-exemple@prefecture.gouv.fr)

Objet à faire figurer dans le courriel d'envoi des justificatifs: conserver l'objet du courriel de notification (le plus simple est de faire 'Transférer' ou 'Faire suivre' à partir de ce courriel).

Pièces à transmettre :

- Tout document spécifique éventuellement requis par cette préfecture (dans le cas d'une première demande auprès d'une préfecture, il faut impérativement la contacter pour connaître les éventuels documents spécifiques exigés. Ex: plan détaillé du site décrivant la zone de vol et la zone d'exclusion des tiers).
- L'autorisation permettant le vol de l'aéronef n° UAS-FR-129374
- Pièces justifiant une notification d'une durée supérieure à 7 jours.
- Autorisation permettant les vols hors vue du télépilote en zone peuplée.

Cas général

Cas d'une notification avec un aéronef nécessitant une autorisation hors scénario standard

Cas d'une notification dont la plage de date notifiée est supérieure à 7 jours

Cas d'une notification de vol hors vue en zone peuplée



Le préavis de 5 jours ouvrables ne commence qu'à réception d'un dossier complet par la préfecture.



Afin de connaître les demandes spécifiques d'une préfecture, veuillez la contacter avant la première notification vers cette préfecture. La liste des contacts en préfecture est disponible [ici](#).

## Bloc Déclarant

### 14. Prenez connaissance du texte d'engagement et identifiez le déclarant

#### Déclarant

J'atteste la sincérité des informations déclarées et je m'engage à réaliser les vols dans les conditions décrites.

Je reconnais être informé que le courriel d'accusé de réception de la présente déclaration ne signifie pas que le vol est réglementairement possible et qu'il m'appartient de m'en assurer et d'obtenir les accords complémentaires éventuellement requis.

Je m'engage à respecter l'ensemble des dispositions réglementaires applicables pour les opérations prévues, et en particulier :

- respecter les exigences applicables aux aéronefs et aux conditions de leur exploitation ; notamment ne pas mettre en oeuvre l'aéronef dans des conditions où il y aurait un risque pour les autres aéronefs ou pour les personnes et les biens au sol, y compris en cas de panne probable
- respecter les droits à l'image, à la vie privée et à la propriété privée des autres personnes.

Je déclare qu'une assurance couvrant les risques liés aux opérations prévues a été contractée.

Date 26/05/2021

Nom\*

Prénom\*

Qualité (personnes morales)



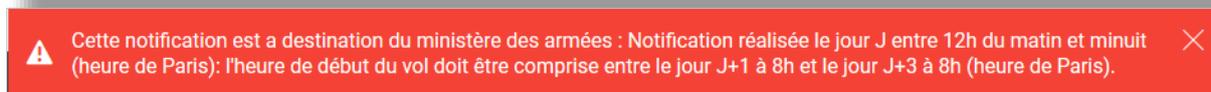
# Envoi de la notification

## 15. Vérifiez les données déclarées et enregistrez la notification

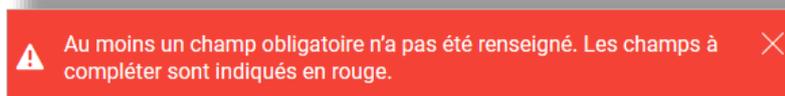
Après vérification, cliquez sur le bouton **ENREGISTRER**.

En cas d'erreur, un message d'erreur s'affiche. Exemples :

Règle de préavis non respectée :



Ou, dans le cas d'un champ obligatoire qui n'a pas été renseigné :



Si la notification a pu être enregistrée, la page **Mes notifications de vol** s'affiche ; la notification a été ajoutée à la liste de vos notifications déjà saisies :

### MES NOTIFICATIONS DE VOL

ATTENTION: ce module ne concerne que les notifications à l'intention des préfetures (vols en zone peuplée) ou du ministère des Armées (vols d'aéronefs de plus de 900 g dans les zones de manoeuvre et d'entraînement militaires et tous les vols hors vue). Il ne permet pas l'obtention des autorisations complémentaires éventuellement nécessaires:  
- vols de nuit hors espace aérien ségrégué : dérogation préfectorale (à obtenir séparément)  
- vols à proximité d'un aérodrome ou dans un espace aérien contrôlé ou réglementé : autorisation du gestionnaire de la zone

SAISIE LE	DÉBUT DU VOL	FIN DU VOL	TYPE DE VOL	COMMUNE	DESTINATAIRE	OPÉRATION	
26/05/2021	06/06/2021 à 11:00	06/06/2021 à 16:00	S3	73000 - Chambéry	Préfecture	Scénarios standard nationaux	

# Courriel de confirmation

## 16. Vérifiez la bonne réception du courriel de confirmation

Consultez votre messagerie (vérifiez si besoin dans les messages indésirables ou spams).

Cas d'une notification à la préfecture :

Vous recevez un courriel dont l'objet est au format :

**[AlphaTango] Notification de vol en zone peuplée: JJ/MM/AAAA / CPNNNNN / Exploitant.**

Exemple : *[AlphaTango] Notification de vol en zone peuplée: 06/06/2021 / CP73000 / Monsieur DUPOND Jean*

Le courriel est également adressé à la préfecture avec en pièce jointe un fichier pdf décrivant les vols prévus et rappelant les pièces justificatives attendues (voir étapes 13 et 17).

Cas d'une notification aux ministères des armées :

Vous recevez un courriel dont l'objet est au format :

**[AlphaTango] Notification de vol aux Armées: JJ/MM/AAAA / CPNNNNN.**

## Envoi de compléments à la préfecture

- 17. Adressez à la préfecture les pièces justificatives complémentaires nécessaires** *[uniquement pour une notification à une préfecture].*

Voir étape 13 ci-dessus pour la liste des pièces à envoyer.



Pour faciliter le suivi du dossier par la préfecture, il faut conserver l'objet du courriel de notification (le plus simple est de faire 'Transférer' ou 'Faire suivre' à partir de ce courriel).